



Communiqué, le 17 janvier 2022

Les patients diabétiques doivent pouvoir bénéficier des entretiens pharmaceutiques

La maladie diabétique, qui touche plus de 3,5 millions de personnes en France, est en constante augmentation depuis plus de 20 ans. 700 000 français environ sont traités par insulinothérapie, dont 10 % de diabétiques atteints de diabète de type 1, mais aussi les patients diabétiques de type 2 devenus réfractaires aux traitements antidiabétiques par voie orale.

Depuis sa première utilisation en thérapeutique il y a 100 ans cette année*, l'insuline a fait l'objet d'innovations constantes (qualité d'extraction à partir de pancréas porcin, insuline humaine produite par génie génétique, formes rapides ou retard, pompes à insuline implantables...) qui ont permis de mieux contrôler la glycémie des patients, et de prévenir les complications aiguës et chroniques de la maladie. L'insulinothérapie reste néanmoins un traitement lourd qui peut être insuffisamment ou mal suivi, par refus ou simple incompréhension des patients, au risque de graves complications et d'une mortalité importante.

L'Académie nationale de Pharmacie demande l'inscription de la maladie diabétique comme pathologie éligible aux entretiens pharmaceutiques, au même titre que le suivi des patients sous traitement par anticoagulants oraux, des patients asthmatiques et des patients en chimiothérapie orale ambulatoire.

L'entretien pharmaceutique permet de suivre l'observance des patients pour éviter les risques d'effets indésirables, assurer l'efficacité d'un traitement à long terme, et améliorer la qualité de vie des patients. Le pharmacien propose au patient un rendez-vous, confidentiel et gratuit, pour l'accompagner dans le suivi de son traitement afin de l'aider à le comprendre, se l'approprier et y adhérer. Cet entretien permet également une réduction des dépenses de santé, par une mise en œuvre appropriée du traitement et la réduction ou le retard d'apparition des complications des maladies prises en charge. **Les entretiens thérapeutiques sont définis par une convention entre la profession et l'assurance maladie comme** « l'un des principaux moyens permettant aux pharmaciens d'assurer la prise en charge personnalisée et optimale du patient », *en renforçant leur rôle de conseil, d'éducation et de prévention.*

Concernant les patients diabétiques traités par insuline, une telle prise en charge permettrait aux pharmaciens d'être plus efficaces et efficients, dans le sens de l'amplification de leurs missions comme demandé par le ministre des Solidarités et de la Santé dans sa lettre de cadrage 2022 au directeur de l'Union nationale des caisses d'Assurance Maladie (UNCAM).

***Séance thématique « Autour du centenaire de l'insuline »** Mercredi 19 janvier 2022 / 14 h - 17 h
Salle des Actes / Faculté de Pharmacie de Paris, 4 Avenue de l'Observatoire 75006 Paris
et visioconférence Lien Youtube : <https://youtu.be/TgzewH09Yek>
https://www.acadpharm.org/dos_public/OJ_SEANCE_INSULINE_2022.01.19_VF2.PDF